

Annexe 2

Entités des gouvernements sous-centraux

<i>Valeurs de seuil :</i>	355 000 DTS	<i>Produits</i>
	355 000 DTS	<i>Services</i>
	5 000 000 DTS	<i>Services de construction</i>

Liste des entités :

*ALBERTA

Tous les ministères et organismes (tous les ministères gouvernementaux et tous les organismes, commissions, conseils et comités provinciaux) de la province.

Le présent accord ne s'applique pas aux entités suivantes :

Legislative Assembly
 Legislative Assembly Office
 Office of the Auditor General
 Office of the Chief Electoral Officer
 Office of the Ethics Commissioner
 Office of the Information and Privacy Commissioner
 Office of the Ombudsman

*COLOMBIE-BRITANNIQUE

Tous les ministères, conseils, commissions, organismes et comités de la province.

Le présent accord ne s'applique pas à l'assemblée législative.

MANITOBA

Tous les ministères, conseils, commissions et comités de la province.

NOUVEAU-BRUNSWICK

Les entités suivantes sont visées :

Directeur général des élections
 Greffier de l'Assemblée législative
 Communications Nouveau-Brunswick
 Ministère de l'Agriculture et de l'Aquaculture
 Ministère des Entreprises Nouveau-Brunswick